Le président: Il me semble qu'il existe une distinction entre la clause que demande la Légion et celle qui sera finalement acceptée par les membres du Comité. Ce n'est pas nécessaire que les deux soient identiques lorsqu'on leur donne forme de loi.

M. McPherson: Si les représentants de la Légion, lesquels, j'ai lieu de croire, représentent les membres d'associations de soldats, désirent l'aide d'un avocat, le gouvernement leur en fournira un sur recommandation du Comité, lorsqu'ils le demanderont.

M. Hepburn: La demande devra venir de la Légion.

M. CLARK: Je suis d'avis que l'Association devrait se présenter avec des suggestions positives. Nous n'avons pas réussi par le passé à mettre dans la loi en forme concrète ce que nous cherchions à y mettre. Nous n'avons pas atteint notre objectif. J'estime que la Légion devrait être représentée par le meilleur avocat possible et que cet avocat devrait représenter tous les anciens combattants, qu'ils soient membres d'associations ou non. Il aidera les témoins et préparera la cause. Il conciliera les vues des divers groupes et présentera au Comité la preuve voulue de manière que nous puissions la comprendre.

Sir Eugène Fiset: Sûrement le colonel Biggar pourrait aider; il rédige d'autres projets de loi.

M. McLean (Melfort): Il v a deux ans, cette difficulté n'existait pas. Nous avions devant nous une masse de documentation bien préparée. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de reprocher à la Légion de ne pas avoir fourni les données voulues. La difficulté qu'envisageait le Comité résidait dans la rédaction du rapport. Comme je ne faisais pas partie de ce Comité, je ne prétends pas apprécier toutes les difficultés, mais je faisais partie d'un sous-comité qui avait à s'occuper d'une affaire assez simple à propos de laquelle tous les membres du sous-comité étaient d'accord. Or, les avocats à la Chambre des communes ne purent s'accorder sur la signification de notre rapport final, que nous avions dressé avec l'aide d'un avocat et que nous avions accepté à plusieurs reprises comme représentant exactement nos vues. Le rapport fut renvoyé au sous-comité et il fallut trois ou quatre conférences avant que les avocats à la Chambre pussent s'accorder sur son interprétation. Je ne m'oppose pas à l'emploi d'avocats pour la préparation du rapport et pour consultation sur les questions de loi. L'application de la clause à laquelle j'ai fait allusion—elle n'était que de quelques lignes et ne contenait peut-être que cinq ou six mots de valeur—a donné lieu à de sérieuses divergences d'opinion. Comme cela provenait du doute sur son interprétation, je voudrais que le Comité fût pénétré de l'importance de rédiger clairement son rapport. Je ne veux pas critiquer le moindrement les officiers de la Légion, mais ils ne sont pas tous des hommes de formation légale. Je désire donc suggérer que notre Comité offre à la Légion les services du meilleur avocat qu'il soit possible d'obtenir au Canada pour formuler et présenter leur cause. En ce faisant, nous aiderions le Comité.

M. Hepburn: Si nous faisons cela, allons-nous permettre aux anciens combattants de présenter toutes sortes de questions?

Le président: Il n'y aurait sûrement pas d'objection si le Comité paye les honoraires de l'avocat. Si nous employons un avocat pour la Légion, celle-ci ne s'y opposerait pas.

M. Barrow: Monsieur le président, relativement à l'emploi d'un avocat, je désire dire que le Canadian Service Bureau ne représente pas tous les anciens combattants. Le nombre de ses membres étant nécessairement limité, il serait impossible d'enrôler dans ses rangs tous les anciens combattants. Cependant, en ce qui concerne la question des pensions, la Légion canadienne représente l'ensemble des anciens combattants, qu'ils fassent partie d'associations ou non.